

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 12 avril 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller

Est absent : M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
Me Marie-Josée Russo, greffière et DGA

SUR CE :

2023-04-094

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| District #1 : Priscilla Lamontagne : | Consultation publique Exo |
| District #2 : Claire Wallot : | Aucune intervention. |
| District #3 : Line Surprenant : | Plainte cible boulevard des Promenades. |
| District #4 : Francis Limoges | Rinçage unidirectionnel. |
| District #5 : Marc-André Daoust : | Aucune intervention. |
| District #6 : Julie Pelletier : | Corvée de nettoyage. |
| District #7 : Alex Brisebois-Proulx : | Absent. |
| District #8 : Loïc Boyer : | Aucune intervention. |

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

Le 12 avril 2023

2023-04-095

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-04-096

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une rencontre
le 29 mars 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission de circulation et de la mobilité.

D'approuver les recommandations de la Commission de la circulation et de la mobilité.

ADOPTÉE

2023-04-097

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu
une rencontre le 6 avril 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

*D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration
publique.*

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

2023-04-098

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 23 mars 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

D'approuver les recommandations de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

2023-04-099

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET APPROBATION DES
RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la sécurité publique a tenu des rencontres les 8 et 24 mars 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission sur la sécurité publique.

D'approuver les recommandations de la Commission sur la sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-04-100

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI
DES POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 5 avril 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission du suivi des politiques.

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

2023-04-101

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 29 mars 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services techniques.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 677-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 677-3 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 695-1 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 695-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2023-04-102

RÈGLEMENT 700-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 700
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population pour l'année 2023 lors de sa séance du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour suivant la refonte de la Politique de la carte du citoyen et de la carte du non-résident du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Le 12 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'adopter le règlement 700-1 modifiant le règlement 700 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-04-103

RÈGLEMENT 1400-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE REVÊTEMENTS DE STATIONNEMENT ET LE TAUX DE VERDISSEMENT MINIMAL EN COURS AVANT - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre des revêtements de stationnement plus écologiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le taux de verdissement minimal en cour avant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 8 mars 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 27 mars 2023 et qu'elle n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ne sont pas assujetties aux demandes référendaires ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter le règlement 1400-84 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les types de revêtements de stationnement et le taux de verdissement minimal en cours avant.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

2023-04-104

APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU
PROJET ULTRA-TRAIL MONARQUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Battah prévoit courir un ultra-marathon de 4500 km au cours de l'été et l'automne 2023 débutant au Canada, traversant les États-Unis et terminant au Mexique en suivant l'impressionnant trajet migratoire qu'effectuent annuellement les papillons monarques afin d'attirer l'attention sur la menace existentielle qui pèse sur cette espèce emblématique ;

CONSIDÉRANT QUE la population de monarques est en déclin majeur depuis environ deux décennies et qu'en plus d'être classée espèce préoccupante par la Loi sur les espèces en péril du Canada, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a récemment placé cette espèce sur la Liste rouge des espèces menacées en raison de la destruction de son habitat et des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est depuis 2019 une Ville amie des monarques ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie monsieur Anthony Battah dans son projet Ultra-Trail Monarque.

QUE la Ville encourage ses citoyens à appuyer le projet Ultra-Trail Monarque et les sensibilise aux divers enjeux touchant les papillons monarques et la biodiversité.

QUE la Ville implante des actions favorables à la sauvegarde des papillons monarques.

ADOPTÉE

2023-04-105

PARTICIPATION AU DÉFI NATURE URBAINE DU GRAND
MONTRÉAL 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Technoparc Oiseaux et le réseau Biodiversité au campus organisent le Défi nature urbaine (DNU) du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, étant une municipalité localisée dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a reçu une invitation à participer à l'édition 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un défi amical entre les différentes villes, d'une activité gratuite et familiale qui ne requiert aucune expertise, réalisé par les citoyens en enregistrant sur son territoire le plus d'observations de la faune et de la flore ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac encourage ses citoyens et citoyennes à prendre part au Défi nature urbaine, un événement visant à étudier la biodiversité.

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs; les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentant donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE Miel&Co. a lancé officiellement le 5 avril dernier la campagne du Défi pissenlits à l'échelle du Québec et invite les municipalités à y participer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris part au Défi pissenlits de l'année dernière et que les citoyens y ont participé en grand nombre ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac participe à l'édition 2023 du Défi pissenlits.

QUE la Ville s'engage à retarder la tonte du gazon sur la majorité des terrains municipaux.

QUE la Ville s'engage à ne pas faire d'application de pesticides sur la majorité des terrains municipaux.

QUE la Ville sensibilise la population à l'importance des insectes pollinisateurs et encourage ses citoyens à participer à la présente campagne.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur SEAO afin d'obtenir des services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la réception des trois soumissions en date du 11 avril 2023 et provenant des entreprises suivantes : BC2 Groupe Conseil Inc., L'atelier urbain et Cardo Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par le comité de sélection et les résultats suivants la pondération des offres ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2023-008 pour les Services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme à l'entreprise BC2 Groupe Conseil Inc pour un montant de cent dix-huit mille cent vingt-cinq dollars (118 125 \$) plus toutes taxes applicables.

Le 12 avril 2023

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-610-00-419)

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3010, CHEMIN D'OKA

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mars 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial avec 38% de maçonnerie en façade avant et 4 matériaux distincts de revêtement extérieur pour un bâtiment principal, au lieu du minimum de 50% requis et du maximum de 3 matériaux prévu. La demande vise également à permettre l'orientation de la façade principale à 33 degrés par rapport à la ligne avant du terrain, au lieu du maximum de 30 degrés prévu ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-03-14 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial au 3010, chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 3010, chemin d'Oka, à condition :

- De bonifier l'espace pour les cyclistes par l'ajout de supports à vélos, pour un total de 10 supports ;*
- De bonifier la canopée pour que celle-ci atteigne 34% de la superficie du stationnement.*

Le 12 avril 2023

2023-04-109

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mars 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. Demande de PIIA – propriété située au 2949, boulevard des Promenades, suite 105 – résolution du CCU 2023-03-10
D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0012, telle que soumise, pour la vente extérieure temporaire.
2. Demande de PIIA – propriété située au 3075, chemin d'Oka, suite 110 – résolution du CCU 2023-03-11
D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0013, telle que soumise, pour l'installation de deux enseignes.
3. Demande de PIIA – propriété située au 249, chemin de la Prucheraie – résolution du CCU 2023-03-12
D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0015, telle que soumise, pour le remplacement des portes et fenêtres.
4. Demande de PIIA – propriété située au 3010, chemin d'Oka – résolution du CCU 2023-03-13
D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0010, telle que soumise, pour la construction d'un bâtiment commercial, à condition :
 - De bonifier l'espace dédié aux cyclistes par l'ajout de supports à vélos, pour un total de 10 supports;
 - De bonifier la canopée pour que celle-ci atteigne 34% de la superficie du stationnement.

ADOPTÉE

2023-04-110

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS
1 461 288 ET 1 465 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut acquérir tout immeuble par voie d'expropriation pour toutes fins municipales conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à la relocalisation de son garage municipal et à l'installation d'un réservoir d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 565 228, lequel est contiguë aux lots 1 461 288 et 1 465 577, appartient à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

Le 12 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE l'usine de pompage de l'Érablière se trouve sur le lot 1 465 633, lequel est contiguë au lot 3 565 228 et que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac juge que le réservoir d'eau doit être situé à proximité de son usine ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des terrains disponibles sur le territoire, les terrains situés sur les lots 1 461 288 et 1 465 577 constituent la seule option possible pour son projet ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac décrète l'acquisition par voie d'expropriation des lots 1 461 288 et 1 465 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, à des fins publiques, soit afin d'y relocaliser son garage municipal et de procéder à l'installation d'un réservoir d'eau ;

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac mandate la firme DHC Avocats Inc. aux fins d'entreprendre toutes les procédures nécessaires en vue de l'expropriation desdits lots conformément aux dispositions de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-111

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Fondation Émile Z.-Laviolette - activité de financement, le 27 avril 2023 : 2 billets à 150 \$ chacun ;*
- *Club de patinage artistique de Saint-Eustache: 51e Revue sur glace les 22 et 23 avril : montant de 150 \$;*
- *Chevaliers de colomb - 35e anniversaire le 20 mai 2023 : montant de 650 \$*
- *CSSMI: 16e Gala reconnaissance de l'action bénévole scolaire le 24 mai 2023 : montant de 225 \$.*

Le 12 avril 2023

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer ces dépenses sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-110-00-699)

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-112

*BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS- ASSURANCES-
APPUI*

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Le 12 avril 2023

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

2023-04-113

BRIS D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE- CAS DE FORCE MAJEURE DONNANT LIEU À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - OCTROI DE CONTRAT PAR LE MAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite au bris d'une pompe, et avec l'arrivée du printemps qui occasionnera une fonte de la neige et une augmentation des débits à l'usine et que cette pompe est requise afin d'assurer le bon fonctionnement des installations municipales et éviter leur détérioration et que cette situation constitue donc une situation visée par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

Que le maire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, décrète par les présentes que les dépenses pour l'achat d'une pompe à la station de pompage l'Érablière sont requises ;

D'octroyer le contrat à Xylem au montant de cent seize mille deux cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (116 239.81 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront pris à même la subvention de la TECQ.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-114

CONTRÔLEUR ANIMALIER - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2023 DU CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a prolongé le contrat du
Le 12 avril 2023

Carrefour canin de Lanaudière par sa résolution 2023-03-082 lors de sa séance du conseil du 8 mars 2023 le temps d'analyser ses besoins en matière de contrôle animalier sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service de l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière pour un montant de quatre mille dollars (4000 \$) par mois pour l'année 2023 plus toutes taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'offre de service avec Le Carrefour canin de Lanaudière ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-290-00-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-115

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles (anciennement la Commission scolaire des Mille-Îles) a procédé à un appel d'offres public afin de mettre en place son réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été conclue le 25 janvier 2000 par la signature d'une Convention pour la mise en place et l'entretien d'un réseau de télécommunications de fibres optiques avec la compagnie Québec Tel Alizé inc. (Telus Communication inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a conclu, à cette époque, une entente avec le CSSMI par laquelle le Centre de services scolaire a mis à la disposition de la Ville des droits d'utilisation d'une partie de ses fibres optiques à titre de partenaire du projet ;

CONSIDÉRANT QU' un premier renouvellement de la convention débutait le 1er janvier 2022, et ce, pour un terme de quatre (4) ans ;

*CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette convention, les parties avaient déjà établi les frais devant être payés pour la redevance annuelle par le Centre de services scolaire ;
CONSIDÉRANT QU'au cours des années les acteurs au dossier ont changé dans plusieurs des organismes impliqués, dont, entre autres, le CSSMI et que, de ce fait, une l'analyse complète du dossier à été effectué afin de mettre en lumière les réalités de chacune des organisations ;*

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces analyses et des frais de redevances annuelles que devra désormais déboursier le CSSMI pour l'entretien de son réseau de fibres optiques, le CSSMI est arrivée à la conclusion qu'il devenait essentiel de procéder à la mise en place de convention de partenariat actualisée, et ce, avec les divers organismes, notamment afin de répartir les frais entre les différents partenaires du projet, et ce, au prorata du

Le 12 avril 2023

nombre de fibres utilisées par chacun, procurant ainsi aux partenaires les mêmes avantages que le CSSMI ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la convention de partenariat pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques, ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-116

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - REFONTE ET MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission sur la sécurité publique de procéder à la refonte et à la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal voit l'importance de refondre et de mettre à jour le plan de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

Qu'une nouvelle organisation municipale de la sécurité civile soit créée ;

Que les postes suivants soient créés par le Conseil municipal et occupés par le personnel présent au moment du sinistre afin d'occuper les différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- Coordonnateur municipal et coordonnateur municipal adjoint
- Coordonnateur du site
- Responsable de mission – Administration
- Responsables de mission – Secours aux personnes et protection des biens
- Responsable de mission – Communication
- Responsable de mission – Bâtiments et transports
- Responsable de mission – Services techniques et technologies
- Responsable de mission – Environnement et développement durable
- Responsable de mission – Services aux personnes sinistrées
- Responsable de mission – Ressources humaines

Que cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant l'organisation municipale de la sécurité civile pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2023-04-117

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DES BIENS ET SERVICES - ADOPTION DE LA POLITIQUE MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la Politique d'approvisionnement des biens et services par la résolution 2022-06-195 lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2022 ;

Le 12 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications au seuil d'autorisation de la direction générale ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'adopter la Politique d'approvisionnement des biens et services telle que modifiée.

ADOPTÉE

2023-04-118

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET
MAISONS LÉZARDÉES- CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS
DES FONDS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les résolutions 2022-11-377, 2022-12-42 et 2023-01-016 concernant le programme rénovation Québec- volet maisons lézardées afin d'apporter une aide financière aux citoyens admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation au programme a été accordée par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des sommes est payée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a établi un budget à même les surplus non-affectés pour répondre aux demandes admissibles ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

Que le conseil municipale crée une réserve à même les surplus non-affectés pour un montant de 105 000 \$ pour l'année 2022 et de 60 000\$ pour l'année 2023.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires sont disponibles et seront pris à même le surplus non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-119

PROJET DE CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL -
PROCURATION ET DEMANDE D'INSCRIPTION AUX
SERVICES INTERNET AFFAIRES HYDRO-QUÉBEC -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné le mandat pour la conversion des luminaires au DEL à la firme Énergère ;

CONSIDÉRANT QUE la firme est responsable de prévenir Hydro-Québec afin de modifier la facturation de notre ville au fur et à mesure que le projet avance, notamment en

Le 12 avril 2023

demandant de modifier les puissances des luminaires afin de représenter les conversions à la technologie DEL, qui consomme moins d'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire la firme Énergère doit avoir accès à notre compte client d'Hydro-Québec ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la procuration afin d'autoriser la firme Énergère à accéder au compte client d'Hydro-Québec de la Ville dans le cadre du projet de conversion des luminaires au DEL, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-120

ORGANIGRAMME ÉVOLUTIF - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 13 juillet 2022 l'organigramme évolutif des employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste au Service des communications ;

CONSIDÉRANT QUE quelques autres ajustements ont été effectués suivant l'adoption en juillet 2022 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'adopter l'organigramme de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que modifié en date du 12 avril 2023 ;

Que tous les postes qui ne figurent plus ou pas dans l'organigramme ainsi adopté sont considérés comme ayant été abolis.

ADOPTÉE

2023-04-121

IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2023-2024 ET 2024-2025 ET DES CALENDRIERS 2024-2025- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ENTREPRISE IMPRIMERIE L'EMPREINTE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat INV-2019-028 pour l'impression du bulletin municipal et du calendrier à l'entreprise Imprimerie L'Empreinte par sa résolution 2019-12-310 le 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux options de renouvellement de 2 ans chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exercé sa première option par l'adoption de la résolution

Le 12 avril 2023

2020-11-290 lors de sa séance du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par Imprimerie L'Empreinte sont satisfaisants et la recommandation positive de la responsable des communications pour le renouvellement du contrat pour la dernière période des deux ans ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

De renouveler le contrat INV-2019-028 auprès de l'entreprise Imprimerie L'Empreinte pour les bulletins municipaux 2023 à 2025 et les calendriers 2024-2025, le tout pour un montant de soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-et-onze cents (62 284.71 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à le budget d'opération (poste budgétaire 02-130-02-672).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-122

ASSURANCE COLLECTIVE - INVALIDITÉ LONGUE DURÉE-
PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution la Politique des cadres lors de la séance du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique donnait accès à l'Assurance salaire courte durée afin d'éviter que la Ville n'ait à assumer entièrement la rémunération du personnel cadre pendant les dix-sept semaines prévues en invalidité courte durée et ainsi appliquer le même principe qu'en invalidité longue durée ;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'article 11 de la Politique fait en sorte de reproduire ce que la Politique visait à corriger en introduisant l'assurance salaire courte durée, ce qui ne rencontre pas l'objectif fixé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la Politique des cadres afin de rencontrer l'objectif d'un partage entre la prestation d'assurance salaire longue durée payée par l'assureur et la part payée par la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en invalidité longue durée, la prestation d'assurance salaire payée par l'assureur représente 70% d'un salaire d'un maximum de 60,000\$ et que la ville assume l'écart de 30% qui est versé au personnel cadre en invalidité longue durée ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre a été avisé que cette modification serait apportée ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

Le 12 avril 2023

De modifier le libellé de la Politique des cadres à l'article 11 de ladite Politique concernant l'invalidité longue durée de façon à reproduire les conditions qui prévalaient avant l'adoption d'une nouvelle Politique des cadres en fonction du plafond d'un salaire maximum de 60,000\$;

De plus, afin de favoriser la rétention du personnel cadre, le conseil consent à ce que des démarches soient faites auprès de l'assureur afin de voir la possibilité d'augmenter le plafond du salaire admissible afin de mieux tenir compte des conditions du marché municipal en assurance salaire d'invalidité longue durée.

ADOPTÉE

2023-04-123

*RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC - MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS -
AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE
2023-01*

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 afin de modifier les dispositions du régime de retraite concernant les cotisations salariales requises pendant une période d'invalidité d'un participant ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2023-01 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ), le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2023-04-124

*OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RIVARD - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que monsieur Jean-François Rivard possède les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'entériner l'embauche de monsieur Jean-François Rivard au poste d'opérateur au traitement des eaux, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement, en date du 11 avril 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 (FTQ).

Le 12 avril 2023

2023-04-125

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS - NOMINATION -
MADAME KARINE PARIS

CONSIDÉRANT l'adoption des modifications au Service des communications à l'organigramme évolutif de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la création du poste de directeur des communications ;

CONSIDÉRANT les qualifications professionnelles de madame Karine Paris et que celle-ci occupe le poste de responsable aux communications depuis le 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'entériner la nomination de madame Karine Paris au poste de directrice des communications, poste régulier à temps complet, à compter du 12 avril 2023, le tout sous réserve d'une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE

2023-04-126

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE
DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE -
ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 661 et 626, la Ville de Sainte-Marthe sur le Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte Marthe sur le Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2023, au montant de 4 122 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 4,80000 % | 2024 |
| 216 000 \$ | 4,50000 % | 2025 |

Le 12 avril 2023

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 226 000 \$ | 4,25000 % | 2026 |
| 236 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 3 238 000 \$ | 4,10000 % | 2028 |

Prix : 98,80698 Coût réel : 4,42258 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 4,85000 % | 2024 |
| 216 000 \$ | 4,60000 % | 2025 |
| 226 000 \$ | 4,25000 % | 2026 |
| 236 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 3 238 000 \$ | 4,05000 % | 2028 |

Prix : 98,50700 Coût réel : 4,45740 %

3 LA BANQUE TORONTO DOMINION

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 4,80000 % | 2024 |
| 216 000 \$ | 4,50000 % | 2025 |
| 226 000 \$ | 4,25000 % | 2026 |
| 236 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 3 238 000 \$ | 4,10000 % | 2028 |

Prix : 98,55385 Coût réel : 4,48650 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 4,80000 % | 2024 |
| 216 000 \$ | 4,40000 % | 2025 |
| 226 000 \$ | 4,10000 % | 2026 |
| 236 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 3 238 000 \$ | 4,05000 % | 2028 |

Prix : 98,31500 Coût réel : 4,49458 %

5 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 5,00000 % | 2024 |
| 216 000 \$ | 4,60000 % | 2025 |
| 226 000 \$ | 4,40000 % | 2026 |
| 236 000 \$ | 4,30000 % | 2027 |
| 3 238 000 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 99,22400 Coût réel : 4,51433 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 122 000 \$ de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de

Le 12 avril 2023

compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2023-04-127

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 122 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Marthe sur le Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 122 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant |
|--------------------------------|------------------------|
| 626 (ponceaux secteur N-O) | 285 000 \$ |
| 661 (bibliothèque) | 3 837 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 661 et 626, la Ville de Sainte Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte,

Le 12 avril 2023

agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

*C.D. DE ST EUSTACHE DEUX MONTAGNES
575 BOUL ARTHUR SAUVE 1ER ETAGE
ST EUSTACHE, QC
J7P 4X5*

8. *Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte Marthe sur le Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.*

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 661 et 626 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-04-128

SERVICES BANCAIRES - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE- DEUX-MONTAGNES-ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services bancaires intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Caisse Desjardins de Saint-Eustache - Deux-Montagnes se termine le 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services déposée par la Caisse populaire Desjardins Saint-Eustache - Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière en date du 9 mars 2023 ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter l'offre de partenariat financier de la Caisse Desjardins Saint-Eustache - Deux-Montagnes pour une période de trois (3) ans, et ce, à compter de la signature de la nouvelle entente.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Le 12 avril 2023

ADOPTÉE

2023-04-129

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 12 avril 2023 :

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la
somme de 112 287,12 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de
591 179,17 \$;*

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de

Chèques: 551 136,85 \$;

Païement direct: 594 242,25 \$.

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces
fournisseurs.*

ADOPTÉE

2023-04-130

AIDE FINANCIÈRE – ÉLITE SPORTIVE – ARTHUR ET
GABRIEL YAMANI-OLIVEIRA

*CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive
prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive
marthelacquois dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales
et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;*

*CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Arthur et Gabriel Yamani-Oliveira qui ont
respectivement gravi à deux reprises les marches de podium lors de compétitions
provinciales de la Fédération de tennis de table du Québec ;*

*CONSIDÉRANT qu'ils ont soumis un dossier de demande de soutien financier complet et
que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

*Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ chacun à Arthur Yamani-
Oliveira et Gabriel Yamani-Oliveira en guise de soutien à leur performance sur la scène
provinciale de tennis de table et souligne leurs exploits sportifs.*

Certificat de disponibilité de crédit :

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).*

Le 12 avril 2023

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

2023-04-131

AIDE FINANCIÈRE – ÉLITE SPORTIVE –
NOÉMIE ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE Noémie Rolland s'est démarquée sur la scène nationale en patinage artistique en participant notamment au Défi Canadien à Regina les 25 et 26 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Noémie Rolland est identifiée comme athlète Espoir par Patinage Québec pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'elle a soumis un dossier de demande de soutien financier et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ à Noémie Rolland en guise de soutien à sa participation au Défi Canadien en janvier 2023 ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération sportive.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-132

FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURE DE
JEUX - OCTROI DU CONTRAT INV-2023-011

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2023-011) auprès de sept (7) entreprises ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, à savoir la soumission des entreprises Équipements Récréatifs Jambette inc. et Tessier Récréo-Parc ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité de sélection qui ont eu lieu le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT le résultat de la pondération ainsi que la recommandation du comité de sélection, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Tessier Récréo-Parc », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

Le 12 avril 2023

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat INV-2023-011 pour la fourniture et l'installation de structure de jeu au Parc Clair-de-Lune à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour un montant de quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt dix-neuf cents (44 999,99 \$) plus toutes taxes applicables .

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de parc.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-133

POLITIQUE DE LA CARTE DU CITOYEN- ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté, par sa résolution numéro 2019-04-093, une version amendée de sa Politique de la carte du citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique n'était plus à jour et que des modifications significatives étaient nécessaires ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter la mise à jour de la Politique de la carte du citoyen telle que modifiée en avril 2023.

ADOPTÉE

2023-04-134

*PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE*

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'autoriser la directrice de la bibliothèque, madame Olga Statnaia, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des communications pour l'exercice financier 2023-2024.

Le 12 avril 2023

ADOPTÉE

2023-04-135

SIGNATURE – ADDENDA – ENTENTE INTER-
MUNICIPALE – SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution numéro 2019-10-253 aux fins de signer un protocole d'entente entre les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie pour l'organisation de toutes activités de soccer sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties signataires désirent modifier les annexes A « plateaux intérieurs », B « plateaux extérieurs » et C « subventions » dudit protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties signataires souhaitent également ajouter une annexe D à cette même entente afin d'encadrer les « frais d'infrastructures pour les non-résidents » ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom, de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'addenda au protocole d'entente entre les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-136

ENTENTE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
2023-2027- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a confié un mandat d'analyse et d'état des lieux en vue d'un mandat en support informatique, supervision et gouvernance en technologie de l'information à la Ville de Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse est complétée et que la Ville de Saint-Eustache a fait parvenir à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une entente quant à un support informatique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite accepter cette entente ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'autoriser le maire ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente de service quant au support informatique avec la Ville de Saint-Eustache pour un montant ne dépassant pas soixante-cinq mille dollars(65 000\$) plus toutes taxes applicables pour la période d'avril à décembre 2023, ainsi que

Le 12 avril 2023

*tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.
D'autoriser la trésorière à payer les sommes relatives à cette entente.*

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-191-00-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-137

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION 3500
CHÂSSIS-CABINE À ROUES DOUBLES - OCTROI DU
CONTRAT INV-2023-013

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2023-013) auprès de trois (3) entreprises ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 30 mars 2023 et qui se lit comme suit :

| Entreprises | Montant de la soumission avant taxes |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <i>Auto Classique de Laval (Mercedes-Benz Laval Inc.)</i> | <i>68 063,00 \$</i> |
| <i>Mercedes Montréal Est</i> | <i>N'a pas soumissionné</i> |
| <i>Mercedes Blainville</i> | <i>N'a pas soumissionné</i> |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Mercedes-Benz Laval Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat INV-2023-013 relatif à « Acquisition et livraison d'un camion 3500 châssis-cabine à roues doubles » à l'entreprise « Auto Classique de Laval -Mercedes-Benz Laval Inc. » au montant de soixante-huit mille soixante-trois dollars (68 063 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fond de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 12 avril 2023

2023-04-138

ACQUISITION DE DEUX (2) FOURGONS NEUFS À
CABINE SURÉLEVÉE DE TYPE 250 - OCTROI DU
CONTRAT SP-2023-012

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2023-012) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 27 mars 2023 et qui se lit comme suit :

| Entreprises | Montant de la soumission avant taxes |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Auto classique de Laval Inc. (Mercedes-Benz Laval) | 138 118,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Auto classique de Laval Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2023-012 relatif à « Acquisition de deux (2) fourgons neufs à cabine surélevée de type 250 » à l'entreprise « Auto classique de Laval Inc.- Mercedes Benz Laval » au montant de cent trente-huit mille cent dix-huit dollars (138 118 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-139

MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Le 12 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (ou MRC ou Régie) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-04-140

RÉPARATION ET RÉFECTION PARTIELLE DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES - SP-2023-004

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO (SP-2023-004) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 23 février 2023 et qui se lit comme suit :

Entreprises
Dancar

Montant de la soumission avant taxes (3 ans)
502 075,00 \$

Le 12 avril 2023

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Gilles Lavoie et Fils | 540 395,00 \$ |
| Pavage des Moulins | 965 910,00 \$ |
| Construction Anor | 1 084 512,00 \$ |
| Construction Viatek | 1 161 320,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Dancar» et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2023-004 relatif à « Réparation et réfection partielle de pavage, de trottoirs et de bordures » à l'entreprise « Dancar » au montant de deux cent quatorze mille cinq cent soixante-douze dollars et neuf cents (214 572,09 \$), plus toutes taxes applicables pour l'année 2023.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-01-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-141

TRAVAUX DE SCELLEMENT ET RÉPARATIONS DE
FISSURES DU PAVAGE - OCTROI DU CONTRAT SP-2023-
005

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2023-005) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 6 avril 2023 et qui se lit comme suit :

| Entreprises | Montant de la soumission avant taxes (3 ans) |
|----------------------|-----------------------------------------------------|
| Lignes Maska | 109 080 \$ |
| Permaroute Inc. | 151 300 \$ |
| Cimota Inc. | 161 220 \$ |
| Scellement J.F. Inc. | 163 120 \$ |
| C'Scellé Inc. | 171 620,10 \$ |
| Groupe Lefebvre | 191 500 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, Directeur des services techniques et de l'ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Lignes Maska» et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2023-005 relatif à « Travaux de scellement et réparations de fissures du pavage » à l'entreprise « Lignes Maska » au montant de trente-six mille neuf cent dollars (36 900 \$), plus toutes taxes applicables pour l'année 2023.

Le 12 avril 2023

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-320-01-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-04-142

*INTÉGRATION DE LA GESTION DURABLE DES EAUX
PLUVIALES - OCTROI DU MANDAT*

CONSIDÉRANT la demande de prix (DP-2022-007) quant au projet d'intégration de la gestion durable des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de l'entreprise Les ateliers Ublo en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Brisebois, Directeur général par intérim, d'octroyer le mandat à l'entreprise « Les Ateliers Ublo » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat DP-2022-007 relatif à l'intégration de la gestion durable des eaux pluviales à l'entreprise « Les Ateliers Ublo » au montant de quarante-quatre mille six cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (44 622,89 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-415-00-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers - Année 2022

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mars 2023

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mars 2023

Dépôt des listes des contrats par délégations – Mars 2023

Dépôt des statistiques de la bibliothèque - Mars 2023

Dépôt du rapport d'embauche - Février - mars 2023

Dépôt de procès-verbal de correction- Règlement 703

Le 12 avril 2023

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Jocelyn Blanchette, rue de la Tourbière

*Trouble de voisinage- jeu dans la rue pendant la nuit
Arrosage en temps de canicule
Filet de hockey dans l'emprise de la rue- panier de basketball
Politique de respect des rues actives
Piscine ou infrastructures sportives
Terrain vacant de GBD*

Llyod Léger, 22e Avenue

*Travaux pour le garage suivant l'expropriation
Agrandissement du centre communautaire
Décision de la cour pour le recours collectif- 17-18 avril*

Jean Filiatrault, 11^e avenue

*Habitations multifamiliales à 3 logements
Démolition d'une maison sur la 14^e Avenue
Demande d'achat pour le terrain à côté de chez lui
Présence aux assemblées
Voies de services autoroute 640
Secteur industriel*

Normand Pelchat, 40^e Avenue

*Refonte règlementaire urbanisme
PIIA- changement d'enseignes
Contrôleur animalier
Partenariat –fibres optiques
Plan de sécurité civile- membre citoyen dans la commission
Assurance collective longue durée*

Questions sur FB

Pascal Bélanger, 38^e Avenue

Poubelle et recyclage près des boîtes postales

Jean Poitras, 34^e Avenue

Gestion des eaux pluviales- les Atelier Ublo

Tommy Maragakis , boul. des Pins

Sortie d'autoroute à partir de la 640

Évelyne Charest, 18^e Avenue

Publi-sac

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2023-04-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De lever la séance à 22 h 16.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 12 avril 2023